Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20261014-DE2026_69-DE

COMMUNE DE LA MOTTE (22600)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLÉE, Maire.

**Convocation** : 07/10/2026

**Nombre de Conseillers**

| | |
|---|---|
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 18 |
| Représenté : | 1 |
| Absent excusé : | 1 |
| Absent : | 0 |
| Votants : | 19 |

DELIBERATION N° **2026/69**

**Présents** : Martine VALLÉE - Hervé LE DOUCEN – Céline BEAUFARON – Guillaume DUCRETTET – Jean Michel COUËSBOT - Paulette GICQUEL – Nathalie LE MOUËL – Alex NIVET – Vincent SAVALLE – Carole LE MERCIER Guillaume JEGO – Aurore DELMAS Jocelyne LE TINNIER – Michel HARNOIS – Olivier JEGARD – Christelle URVOIX – Lynda LE CAM– Matthieu LE GOUPIL

**Absente excusée** : Laurence FERNANDEZ pouvoir à Martine VALLÉE

**Secrétaire de séance** : Jocelyne LE TINNIER

## PERSONNEL : PRIME DE FIN D'ANNEE

Céline BEAUFARON informe le Conseil Municipal, qu'au 1er janvier 2026, le minimum de traitement était indexé sur l'indice majoré 366 pour un montant de 1 801.74 € (idem 1er janvier 2024). Il précise que les critères d'attribution de la prime sont les suivants :

- Présence : versement au prorata des heures réellement effectuées (déduction faite des absences pour arrêt de travail, congés maladies et journées enfants malades) pour les agents en poste depuis au moins le 1er juillet de l'année et toujours en activité au 31 décembre de l'année, sauf pour cause de départ en retraite ou de congé maternité/paternité. Pour les agents à temps non complet, la prime de fin d'année sera indexée sur la quotité de travail effectif. De plus, conformément à la délibération du 20 novembre 2010, le montant de la prime sera modulé en fonction du nombre d'arrêts (la perte de prime journalière sera égale au 1/365ème du montant de la prime pour le 1er arrêt, à 2/365ème pour le 2ème arrêt et ainsi de suite).
- Comportement de l'agent
- La motivation et l'efficacité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** le montant de la prime de fin d'année 2026 à 1801.74 € brut pour un agent à temps complet et sans pénalité.

Secrétaire de séance
Jocelyne LE TINNIER

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLÉE

MAIRIE DE LA MOTTE 22600